Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 056-215601352-20260630-20260614-DE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOLAC Séance du 30 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le 30 juin à 20 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de M. ARS Marcel, Maire.

Etaient présents : M. ARS Marcel ; M. BOUSSO Jean-Yves ; Mme GRIFFON Frédérique ; M. BERTAUX Jean-François ; Mme DE FRANCQUEVILLE Isabelle ; M. PROVOT Yannick ; Mme LE COINTE Catherine ; Mme STEVANT Christelle ; M. GUMIAUX Fabrice ; M. BOIVIN Michel ; Mme SOULIMAN Sophie ; M. HENKART Wilfryd ; Mme STEVANT Emilie ; M. JAFFRELOT Jérémie ; M. GAY Jérôme ; Mme LE CADRE Emmanuelle ; Mme CLERO Sandrine.

Date de convocation : 23 juin 2026

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice	:	19
Présents	:	17
Absents représentés	:	2
Absents	:	0
Votants	:	19

Absents excusés :

Mme CARREIRA Sandra qui donne pouvoir à Mme SOULIMAN Sophie
M. BOUSQUAU Christian qui donne pouvoir M. ARS Marcel

Absents :

A été nommée secrétaire de séance : Sandrine CLERO

- **2026-06-14 Questembert Communauté : convention du réseau des médiathèques**

Mme DE FRANCQUEVILLE Isabelle, adjointe déléguée à la médiathèque présente au conseil municipal la convention du réseau des médiathèques.

Elle rappelle que la délibération communautaire du 09 mars 2026 ainsi que le projet de convention leur ont été adressés avant la séance.

Cette convention a pour objet de préciser les conditions d'adhésion au réseau de 13 à la page des médiathèques appartenant au territoire de Questembert Communauté et entend expliciter son organisation, son fonctionnement et les modalités de déploiement des outils et des services mutualisés dans le cadre du réseau.

La présente convention vaut à ce titre règlement de mise à disposition des agents communautaires, des biens et des matériels ainsi que règlement financier.

Cette actualisation est une refonte de la convention existante datant de 2013 et de l'avenant de 2015.

Les préconisations des membres du comité culture et des communes ayant adressé des questions ont été intégrées.

Pour rappel, les objectifs sont les suivants :

- actualiser certains articles devenus obsolètes,
- renforcer et détailler certain articles existants ou manquants à la suite du projet culturel et préconisations des rencontres communales,
- conforter la mise en réseau des 13 médiathèques et la politique lecture publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Valide le projet de convention du réseau des médiathèques ;

Autorise M le Maire à la signer.

(POUR : 19 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

Pour copie conforme
MOLAC, le 02 juillet 2026
Le Maire
Marcel ARS